



Aéroport Nice Côte d'Azur

TARIFS DES REDEVANCES

TARIFS DES REDEVANCES DIVERSES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025



TABLES DES MATIERES

AEROPORT NICE-COTE D'AZUR REDEVANCES DIVERSES RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I – STATIONNEMENT PARKING

- A) Stationnement de véhicules
- B) Redevance d'exploitation des gares routières
- C) Parking Fret
- D) Parking Zone Château d'Eau

II – REDEVANCES COMMERCIALES

- A) Prises de vues, films, photographies
- B) Opérations commerciales sur parking
- C) Zone Accueil Parking G2
- D) Exposition de véhicule
- E) Centre d'affaires
- F) Salle de réunion terminal fret

III – REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS ET D'OUTILLAGE

- A) Autocommutateur et prestations annexes
- B) Prestations téléphoniques
- C) Prestations réseaux informatiques
- D) Location de matériels mobiles
- E) Usage de matériels et installations divers

IV – INSTALLATIONS ET PRESTATIONS FOURNIES AUX PERSONNELS

- A) Parcs « personnel »
- B) Installations et services fournis aux professionnels travaillant avec ACA ponctuellement
- C) Formations Sécurité – E-Learning

V – REDEVANCES SPECIFIQUES DIVERSES

- A) Civières
- B) Réseau aéroportuaire professionnel
- C) Équipement informatique des comptoirs back-office des compagnies aériennes
- D) Affichage compagnies
- E) Nettoyage des aires de stationnement et aires de trafic, surveillance d'un matériel abandonné sur une aire de trafic- Enlèvement de débris en passerelles et aires de trafic et tri bagages
- F) Déblaiement des voies de circulation et enlèvement des débris de la zone fret
- G) Placement d'aviation commerciale générale et d'affaires
- H) Convoyage avion
- I) Convoyage pour essais moteurs
- J) Assistance roulage au sol gros porteurs
- K) Mise à disposition barre de tractage pour A380
- L) Occupation aires zone Fret, en dehors des heures d'exploitation
- M) Redevance Formation Formateurs Permis de conduire "T" / Formation de Candidats Permis de conduire "t"
- N) Permis de conduire "T" Aire de trafic
- O) Permis de conduire "Chantier"
- P) Permis de conduire "M", trafic et manoeuvres
- Q) Formation circulation piétons en Zone Côté Piste
- R) Titres d'accès personnel et titres d'accès véhicules

VI - REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES AU PORT DE CLAPAGE

VII – REDEVANCES DOMANIALES DIVERSES

- A) Occupation de locaux
- B) Centre d'Activités des Loueurs de voitures
- C) Surfaces de stockage loueurs de voitures hors Centre d'Activités des Loueurs

TARIFS DES REDEVANCES DIVERSES

Applicables au 1er Janvier 2025

AEROPORT NICE-COTE D'AZUR

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CONTACTS

Demande de locaux

Les correspondants Facturation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

GARANTIES DES CRÉANCES

CONTACTS

LES DEMANDES DE LOCAUX

Pour vous informer sur les disponibilités en locaux de l'Aéroport Nice-Côte d'Azur,
veuillez prendre contact avec :

[Email : Henri.poupardin@cote-azur.aeroport.fr](mailto:Henri.poupardin@cote-azur.aeroport.fr)

Christelle.simon@cote-azur.aeroport.fr

LES CORRESPONDANTS FACTURATION

Pour tout renseignement d'ordre général sur les factures émises par l'Aéroport Nice Côte d'Azur,
veuillez contacter :

Madame Cibelle Ranzani

Responsable Clients des Aéroports

Tél : 04.93.21.32.82

[Email : cibelle.ranzani@cote-azur.aeroport.fr](mailto:cibelle.ranzani@cote-azur.aeroport.fr)

TYPE DE FACTURATION

CORRESPONDANTS

<u>Redevances aéronautiques</u>	Tél. 04 93 21 30 81 Email : redevances-anca@cote-azur.aeroport.fr
→ Comptant (Privés)	"
Statistiques mouvements	"
→ Facturation Compagnies Aériennes	"
<u>Redevances Extra-Aéronautiques</u>	Mme Ranzani Tél. 04 93 21 32 82
→ Redevances domaniales	"
Occupation de terrains et locaux	"
Charges locatives (confort climatique)	"
Charges locatives (électricité)	"
Autres charges locatives (charges communes, enlèvement des détritus, eaux, ...)	"
Stationnement parking (y compris parcs personnels)	Email : boutiquemobilite@cote-azur.aeroport.fr
→ Redevances des concessions commerciales	Mme Ranzani Tél. 04 93 21 32 82
→ Redevances d'usage d'installations et d'outillage	Mme Raspail Tél. 04 93 21 30 45 Email : frederique.raspail@cote-azur.aeroport.fr
Réseau de télévision privé, ...	"
Autres types d'installations et outillages	"
Installations fret (Chambre froide, chambre forte,...)	M. Montariol Tél. 04 93 21 59 12 Email : eric.montariol@cote-azur.aeroport.fr
→ Badges d'accès et sensibilisation sûreté	Mme Raspail Tél. 04 93 21 30 45 Email : frederique.raspail@cote-azur.aeroport.fr M. Rabiller Tél. 04 93 21 74 26 Email : lionel.rabiller@cote-azur.aeroport.fr
→ Redevances Permis de conduire	Mme Boetti Tél : 04 93 21 59 36 Email : magali.boetti@cote-azur.aeroport.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») gère et exploite les aéroports Nice Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu (« les Aéroports ») et offre dans ce cadre différentes prestations de services (« les Services ») à ses clients et usagers (« les Clients »). A ce titre, toute fourniture de Services est soumise aux présentes conditions générales de vente (« CGV »), lesquelles prévalent sur tout autre document, à l'exception de tout contrat spécifique y dérogeant expressément. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion aux présentes CGV. Dans le cadre de cette relation contractuelle, le fait qu'ACA n'ait pas exigé l'application d'un droit et/ou d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ce droit ou de ladite clause.

1. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des services et/ou prestations facturés par ACA est exigible à sa date d'échéance et s'effectue en un seul versement :

- par virement bancaire ou postal au nom de la SA Aéroports de la Côte d'Azur Nice
Compte BNP Nice : Aéroport de Nice
RIB : Code banque : 30004 - Code guichet : 02816 - Compte n°000 10017529 - Clé RIB : 59
IBAN : FR76 3000 4028 1600 0100 1752 959
BIC : BNPAFRPPXXX
- pour les virements provenant de l'étranger, les Clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »,
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, par carte bancaire sur place ou à distance,
- par versement en espèces (Euros) dans la limite des montants légaux

2. DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables **à 30 jours**, à compter de leur date d'émission. La non-contestation de la facture sous 15 jours à compter de sa réception par le Client emporte son acceptation définitive. Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé.

3. SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU NON-PAIEMENT :

3.1 Intérêts de retard, frais légaux de recouvrement et frais de contentieux

Le simple constat d'un cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture générera l'application de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel fixe de 12% sans nécessité de mise en demeure préalable. Nonobstant toute clause pénale prévue dans un contrat de Services spécifique conclu entre les parties, le Client sera aussi tenu de régler une indemnité forfaitaire de 40 € H.T. pour frais de recouvrement (cf. Art. L.441-6 du Code de commerce) ainsi que les frais destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux d'ACA.

3.2 Annulation des avantages et exigibilité de paiement

En cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture, ACA pourra annuler de manière immédiate et irréversible tout rabais, remise ou ristourne éventuellement consenti au Client et/ou prononcer en parallèle la déchéance du terme ainsi que l'exigibilité immédiate du paiement de toute(s) autre(s) facture(s) émises auprès dudit Client. Tous frais connexes à cette procédure seront alors à la charge pleine et entière du Client. Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés par priorité aux factures les plus anciennes.

3.3 Exception d'inexécution – saisie conservatoire

ACA se réserve le droit d'opposer l'exception d'inexécution à un Client qui a fait l'objet de manquements à ses obligations de paiement sauf à ce qu'il procure à ACA des garanties financières fiables et/ou un règlement comptant. Nonobstant les intérêts moratoires et les frais de poursuites, ACA pourra procéder à toute saisie conservatoire conformément aux lois et règlements en vigueur afin de garantir le paiement des sommes qui lui sont dues, incluant si nécessaire la saisie de tout aéronef.

3.4 Compensation

ACA pourra procéder de plein droit à la compensation des créances réciproques existantes entre le Client et ACA, dès lors que celles-ci répondent aux conditions légales de fongibilité, de liquidité et d'exigibilité. A ce titre, le Client est informé que toutes les opérations effectuées à l'occasion des divers contrats et/ou conventions entrées en vigueur entre les Parties pourront faire l'objet par ACA d'une compensation à l'issue de laquelle seul le solde sera exigible.

3.5 Résiliation du contrat

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, les présentes relations contractuelles peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties, trente (30) jours après la réception par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse. La résiliation objet du présent article intervient sans préjudice des actions que la loi ou le contrat permette à l'une ou l'autre des parties dans tels cas, notamment des demandes éventuelles de dommages et intérêts. Les sommes reçues en contrepartie des Services rendus ne sont alors pas remboursables, sauf en cas de force majeure ou résiliation pour faute d'ACA. Si nécessaire, ACA se réserve également le droit de prononcer de bonne foi la résolution du contrat de plein droit du fait d'un manquement grave du Client à son obligation de payer dans les délais requis.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ACA conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Services. Toute reproduction, représentation ou diffusion de tout ou partie des éléments couverts par ces droits (documents, support, logo etc.) est formellement interdite sauf autorisation préalable et expresse d'ACA.

5. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE - LANGUE

Les présentes CGV, ainsi que tout litige relatif aux Services fournis par ACA sont soumis au droit Français et à la compétence exclusive des juridictions de Nice. En cas de contradiction entre une version traduite des CGV et la version française, seule cette dernière fera foi entre les parties.

6. MEDIATION - DROIT DES CONSOMMATEURS

Conformément aux dispositions du code de la consommation, tout consommateur bénéficie d'un droit de recours gratuit pour tout litige de nature contractuelle qui l'opposerait à ACA auprès du médiateur de la consommation désigné ci-après : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, www.mtv.travel. Le médiateur ne peut être saisi qu'à condition que le consommateur ait au préalable tenté de résoudre le litige directement auprès d'ACA par une réclamation écrite et de n'avoir pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation initiale (l'ensemble des autres modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur son site: www.mtv.travel).

FRAIS DE FACTURATION, DE RECOUVREMENT ET DE CONTENTIEUX

Tarifs applicables du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Frais de facturation

Cas particulier des redevances aéronautiques.

Les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers:

- basés ou disposant de locaux sur l'aéroport
- abonnés pour l'abri de leur aéronef,
- dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- réguliers, bénéficiant d'un agrément de Aéroports de la Côte d'Azur que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment,
- n'entrant pas dans les catégories précitées mais ayant garanti leur paiement en acceptant le prélèvement automatique sur compte bancaire. Dans ce dernier cas exclusivement, les frais bancaires relatifs à ce mode de règlement sont à la charge de l'usager,
- enfin, pour des mouvements d'aéronefs, s'effectuant hors des heures d'ouverture du bureau des redevances.

Pour les autres usagers, les redevances aéronautiques sont facturées à chaque mouvement et doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée en fin de mois à l'usager, majorée d'une somme forfaitaire pour "frais de facturation", soit 20,80 € HT. Cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux prévus ci-dessous.

Sanctions en cas de retard de règlement ou non-paiement

1. Frais de contentieux

Ces frais sont destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux. Le montant des frais de contentieux est fixé forfaitairement à 71,40 € HT.

En ce qui concerne les contentieux liés à des redevances aéronautiques, conformément à la procédure prévue par l'article L6123-2 du Code des Transports, il peut être procédé à la saisie conservatoire de l'aéronef jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

2. Clause d'exigibilité des factures

En outre, un tel retard emportera annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix qui auraient été consenties au client, entraînera la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité de toutes les factures émises

Tous frais connexes à la procédure sont répercutables à la charge pleine et entière du débiteur.

GARANTIE DES CREANCES

Chaque client devra fournir un dépôt de garantie ou une garantie à première demande selon les modalités ci-dessous. En cas de non production de garantie bancaire, un dépôt de garantie sera automatiquement facturé.

1 - Activité Aéronautique

a) Redevances domaniales

Garantie égale à trois mois de redevances sous forme de dépôt de garantie réactualisable non productif d'intérêts.

b) Redevances aéronautiques

- Compagnies régulières et charters programmés : un mois de redevances aéronautiques estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie non productif d'intérêts.

Critères de calculs :

- Avion le plus lourd de la flotte prévue pour opérer sur la ligne
- Catégorie acoustique 1
- Taux de remplissage : 80%
- Hors PTI

A défaut de production d'une telle garantie bancaire, il sera facturé un mois de redevances aéronautiques estimées.

- Compagnies charters non programmés ou en période d'observation suite à redressement judiciaire : demander un prépaiement au service des redevances 7 jours avant la réalisation du vol à l'adresse suivante : redevances-anca@cote-azur.aeroport.fr
- Aviation générale : facturation aux consignataires accrédités (Assistants), un mois de redevances aéronautiques estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie non productif d'intérêts.

Les clients souhaitant être facturés en direct doivent préalablement procéder à l'ouverture d'un compte.

Il faut soit :

- verser un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevances aéronautiques estimées, calculé par rapport à l'activité de l'année N-1, révisable l'année N+1 selon l'activité, et d'un montant de 2 000,00€ minimum,
- opter pour le règlement des factures par prélèvement automatique (sur les comptes en France),
- demander un prépaiement au service des redevances 7 jours avant la réalisation du vol à l'adresse suivante : redevances-anca@cote-azur.aeroport.fr
- régler la facture avant le départ de l'aéronef, par Carte Bancaire au guichet du service des redevances,
- régler par V.A.D. (Vente à Distance : cartes bancaires) après dépôt de garantie de 2 000€ minimum.

Les factures sont expédiées à l'adresse de facturation.

2 - Activité commerciale

Toute activité commerciale exercée sur l'Aéroport Nice Côte d'Azur est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à trois mois de redevances commerciales estimées, ou au quart du minimum garanti.

REDEVANCES DIVERSES



AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR REDEVANCES DIVERSES

Stationnement parking

- A) *Stationnement de véhicules*
- B) *Redevances d'exploitation des gares routières*
- C) *Parking fret*
- D) *Parking Zone Château d'Eau*

A) Stationnement de véhicules

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

I - STATIONNEMENT «KISS & FLY» (maximum 2h)

Parking K&F T1 / T2		€ TTC
de 0 à 10 minutes		gratuit
de 10 à 15 minutes		4,60 €
de 15 à 30 minutes		7,20 €
de 30 minutes à 45 min		9,80 €
de 45 minutes à 1h15 min	toutes les 15min supplémentaires	2,30 €
A partir de 1h15	toutes les 15min supplémentaires	2,20 €
Un même véhicule accédant plus de 3 fois consécutives, pénalité pour chaque passage suivant		80,00 €

II - STATIONNEMENT « AU CONTACT »

Parking P2		€ TTC
de 0 à 15 mn		3,10 €
de 15mn à 30mn		4,00 €
30mn à 2h30	Toutes les 15mn supplémentaires	0,90 €
2h30 à 5h	Toutes les 15mn supplémentaires	0,50 €
5h à 12h	Toutes les 15mn supplémentaires	0,10 €
De 12h à 24h		26,00 €
Après 24h de stationnement	ou 24 heures supplémentaires	26,00 €

Parking P3		€ TTC
de 0 à 15 mn		2,30 €
de 15mn à 1h	toutes les 15min supplémentaires	1,00 €
1h à 2h	toutes les 15min supplémentaires	0,90 €
2h à 2h30	toutes les 15min supplémentaires	0,70 €
2h30 à 5h	toutes les 15min supplémentaires	0,50 €
5h à 12h	toutes les 15min supplémentaires	0,10 €
12h à 24h		22,40 €
Après 24h de stationnement	ou 24 heures supplémentaires	22,40 €

Parking P5		€ TTC
de 0 à 15mn		3,10 €
de 15mn à 30mn		4,00 €
30mn à 2h30	toutes les 15min supplémentaires	0,90 €
2h30 à 5h	toutes les 15min supplémentaires	0,50 €
5h à 12h	toutes les 15min supplémentaires	0,10 €
12h à 24h		26,00 €
Après 24h de stationnement	ou 24 heures supplémentaires	26,00 €

III - STATIONNEMENT «PROXIMITE»

Parking P6		€ TTC
0 à 15mn		2,80 €
15min à 1h30	Toutes les 15mn supplémentaires	0,90 €
1h30 à 2h30	Toutes les 15mn supplémentaires	0,70 €
2h30 à 5h	Toutes les 15mn supplémentaires	0,50 €
5h à 12h	Toutes les 15mn supplémentaires	0,10 €
12h à 24h		22,40 €
Après 24h de stationnement	ou 24 heures supplémentaires	22,40 €

IV - Stationnement Parking PF (possibilité de stationnement des véhicules Hors Gabarit)

		€ TTC
0 à 15mn		2,30 €
de 15mn à 1h	toutes les 15min supplémentaires	1,00 €
1h à 2h	toutes les 15min supplémentaires	0,90 €
2h à 2h30	toutes les 15min supplémentaires	0,70 €
2h30 à 5h	toutes les 15min supplémentaires	0,50 €
5h à 12h	toutes les 15min supplémentaires	0,10 €
12h à 24h		22,40 €
Après 24h de stationnement	ou 24 heures supplémentaires	22,40 €

V - STATIONNEMENTS "MOTO"

Parking P5		€ TTC
0 à 15mn		gratuit
15mn à 30mn		1,40 €
30 mn à 2h	toutes les 15min supplémentaires	0,20 €
2h à 12h	toutes les 15min supplémentaires	0,10 €
12h à 24h		12,90 €
Après 24h de stationnement, reprise du tarif horaire		

VI - STATIONNEMENTS "SECURISES"

Parking G1 (autos)		€ TTC
0 à 15mn		5,40 €
15mn à 1h	toutes les 15min supplémentaires	2,30 €
1h à 2h	toutes les 15min supplémentaires	2,20 €
2h à 5h	toutes les 15min supplémentaires	1,00 €
5h à 12h	toutes les 15min supplémentaires	0,10 €
12h à 24h		46,00 €
Après 24h de stationnement	ou 24 heures supplémentaires	46,00 €

Parking G2 (autos)

0 à 15mn		5,40 €
15mn à 1h	toutes les 15min supplémentaires	2,30 €
1h à 2h	toutes les 15min supplémentaires	2,20 €
2h à 5h	toutes les 15min supplémentaires	1,00 €
5h à 12h	toutes les 15min supplémentaires	0,10 €
12h à 24h		46,00 €
Après 24h de stationnement	ou 24 heures supplémentaires	46,00 €

VII - STATIONNEMENT «CLICK & PARK» (Réservation en ligne de places de parking)

Voir conditions générales de vente sur www.nice.aeroport.fr

VIII - MODALITES GENERALES D'APPLICATION

Voir le règlement des parcs publics sur www.nice.aeroport.fr

IX - PRESTATIONS ANNEXES

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ TTC
Charge de batterie et mise en route sur accus mobiles par opération	30,00 €

X - STATIONNEMENT EN ZONE RESERVEE

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	
a) Stationnement camion avitaillement	
Stationnement privatif en zone réservée	€ TTC
- par emplacement, par an	3 218,00 €
- par emplacement, par mois	269,00 €
a) Stationnement camions, cars de piste	
Stationnement privatif en zone réservée	€ TTC
- par emplacement, par an	3 218,00 €
- par emplacement, par mois	269,00 €
b) Stationnement véhicules	
Stationnement privatif des véhicules en zone réservée	€ TTC
- par emplacement, par an	909,00 €

B) Redevances d'exploitation des gares routières

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

I - STATIONNEMENT CARS DE TOURISME	€ HT
Minimum de perception pour tout stationnement < ou égal à 1 heure (Délai de prise en charge ou de dépose des passagers compris)	16,00 €
Pénalités en cas de dépassement de la durée autorisée, par 1/4 d'heure supplémentaire	29,00 €
Cars de tourisme stationnant sur l'annexe de la gare routière du T2	54,00 €
Stationnement pour 24h indivisibles	

Modalités générales

La redevance est due par les transporteurs stationnant sur les Gares Routières de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

II - STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES, DE GRANDE ET PETITE REMISE, EVTC, MOTOS-TAXIS, TAXIS EXTERIEURS

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Vignette de stationnement, par véhicule et par an :	€ HT
- Véhicule de transport routier public de personnes	350,00 €
- Véhicule de grande remise / EVTC	350,00 €
- Véhicule de petite remise	350,00 €
- Motos-taxis	350,00 €
- Taxis extérieurs	350,00 €
- Ambulances privées	350,00 €
- Navette hôtel	350,00 €
- Société de Sécurité	350,00 €
Pour les vignettes délivrées à compter du mois d'août	175,00 €

Durée de stationnement autorisée : maximum 1 h

	€ HT
Carte de 5 stationnements	37,50 €

Pénalités en cas de dépassement de la durée autorisée, par 1/4 d'heure supplémentaire	29,00 €
---	---------

Frais de gestion (renouvellement accès annuel)	29,00 €
--	---------

Parkings Dépose Minute :

Les parkings dépose minute sont à l'usage exclusif des véhicules privés. Les professionnels du transport de passagers ne sont pas autorisés à y pénétrer.

Un même véhicule accédant plus de 3 fois en 24h consécutives aura à chaque passage suivant une pénalité de :

III - REDEVANCE D'ACCES A L'AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR POUR LES TAXIS NICOIS

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT
Accès annuel par taxi et par an	350,00 €

IV - STATIONNEMENT VEHICULES ORGANISATION CONGRES, FESTIVALS, ...

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Accès gare routière € HT

Par véhicule et par jour (stationnement limité à 1 h) - Forfait journalier avec passages illimités 76,00 €

Pénalité en cas de dépassement de la durée autorisée, par ¼ d'heure supplémentaire 29,00 €

V – DROITS AU PASSAGE – ACCES GARE ROUTIERE

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Par véhicule, au passage	€ HT
Bus lignes urbaines et interurbaines (dépose et reprise) jusqu'à 5 passages journaliers par ligne	7,70 €
Bus lignes urbaines et interurbaines (dépose et reprise) plus de 5 passages journaliers par ligne	4,10 €
Bus SLO (Service Librement Organisé) (dépose et reprise) jusqu'à 5 passages journaliers par ligne	7,70 €
Bus SLO (Service Librement Organisé) (dépose et reprise) plus de 5 passages journaliers par ligne	4,10 €
Ambulances privées	11,75 €

VI - ACCES AU TERMINAL AVIATION D'AFFAIRES

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT
Par véhicule, au passage	11,75 €

VII – ACCES LINEAIRES TERMINAUX

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT
Par véhicule et par an (indivisible)	1 600,00 €
Linéaires et gares routières pour les sociétés PMR agissant dans le cadre d'un marché public	1 170,00 €
Pour les titres achetés à compter du mois d'août	Demi-tarif

VIII – VEHICULES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES OU BAGAGES

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT
Par jour, par véhicule	76,00 €

C) Parking Fret

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

		€ HT
Véhicules légers		
par emplacement	par an	875,00 €
par emplacement	par jour	31,30 €

Poids lourds

par emplacement	par an	3 080,00 €
par emplacement	par mois	260,00 €
par emplacement	par jour	31,30 €

D) Parking Zone Château d'Eau

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

		€ HT
par emplacement	par an	916,00 €

AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR REDEVANCES DIVERSES

Redevances commerciales

- A) *Prises de vues, films, photographies*
- B) *Opérations commerciales sur parking*
- C) *Zone Accueil Parking G2*
- D) *Exposition de véhicule*
- E) *Centre d'affaires*
- F) *Salle de réunion terminal fret*

A) Prises de vues - films - photographies

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

€ HT	La journée	La demie journée	Par heure
Longs métrages, téléfilms	6149,00 €	- 3695,00 €	- 740,00 €
Films publicitaires	8609,00 €	- 4599,00 €	- 927,00 €
Courts métrages, documentaires, émissions de télévision et Web	2209,00 €	- 1229,00 €	- 250,00 €
Photos de mode et publicitaires	2459,00 €	- 1537,00 €	- 307,00 €

Ces tarifs donnent droit d'usage des installations et ne comprennent pas les frais annexes (location de salles au centre d'affaires, mise à disposition d'un agent pour la journée, frais de parking, électricité...).

Modalités :

- Les heures de la journée sont comprises entre 8h et 18h, le tarif horaire sera appliqué en cas de dépassement, toute heure supplémentaire entamée étant due en entier ;
 - Les tarifs sont majorés de 50 % pour toutes opérations se déroulant de nuit (entre 19h00 et 7h00), les week-ends et jours fériés ;
 - Les tarifs sont majorés de 25 % pour toutes opérations se déroulant en zone réservée (autorisation préalable nécessaire) ;
 - Demandes spécifiques : sur la base d'un devis ;
 - Réunion préparatoire et repérage : 200,00 € HT ;
 - Mise à disposition de personnel supplémentaire suivant taux horaire
- Frais administratifs en cas d'annulation : 150,00 € HT.

Vente de visuels photographiques, par cliché, avec mention obligatoire	€ HT
« Photographie Aéroports de la Côte d'Azur – nom du Photographe »	646,00 €

B) Opérations commerciales sur parking

		HT/m2/jour
Tarif au 01/01/2025	par jour	4,25 €

C) Zone Accueil Parking G2

		HT/m2/jour
Tarif au 01/01/2025	par jour	120,00 €

D) Exposition de véhicule

		€ HT
Tarif au 01/01/2025	par demi-journée	225,00 €

E) Centre d'affaires

	Par heure	La 1/2 journée (8-13 ou 14-19)	La journée	Forfait Soirée
Bureau individuel 20m²/T1 bureaux CAPRI/MIAMI/PARIS/TAHITI	75 €	130 €	195 €	
Salle de réunion 30m²-40m² T1 FIDJI / QUEBEC / DUBLIN	110 €	160 €	320 €	
Salle de réunion 60m² RIO/TOKYO/COLOMBO/CHICAGO/HOLLYWOOD		320 €	480 €	750 €
Salle de réunion 120m² T1 MANILLE / MONTREAL		650 €	750 €	990 €
Salle de réunion (240m²) T1 NEW YORK			1 650 €	2 140 €
Accès Business Lobby (tarif par pax) - COWORKING - Forfait 2 heures	20,83 €			
Lobby Riviera (55 m²) - (max 40 personnes)			550 €	800 €
Lobby Fidji (85 m²) - (max 60 personnes)			550 €	800 €
Lobby Manille (140 m²) - (max 120 personnes)			800 €	1 070 €
Lobby entier (280m²) - (max 250 personnes)			1 070 €	2 700 €

Café d'accueil	l'unité	6,50 €
Pause-café Petit déjeuner	l'unité	12,00 €
Pause-café gourmande	l'unité	15,00 €

Forfait Séminaire Business 1/2 journée (8-13 ou 14-19) 1 Salle - 1 pause café - Plateau repas ou Cocktail déjeunatoire ou Menu 2 plats - parking 4H - par personne	par personne	65,00 €
--	--------------	---------

Forfait Séminaire Business Journée : 1 salle -1 pause café- Plateau repas ou Cocktail déjeunatoire ou Menu 2 plats - parking 8H - par personne	par personne	69,00 €
--	--------------	---------

Forfait Séminaire Prestige Journée : 1 salle -2 pauses café- Plateau repas ou cocktail déjeunatoire ou Menu 3 plats - parking 8H - par personne	par personne	85,00 €
---	--------------	---------

Forfait Séminaire Premium Journée : 1 salle -2 pauses café- Plateau repas ou cocktail déjeunatoire ou Menu 3 plats - parking 8H - par personne	par personne	89,00 €
--	--------------	---------

Modalité de facturation

Réduction de 20% accordée aux services de l'Etat, Collectivités Locales, CCI Nice Côte d'Azur et autres établissements publics ainsi qu'aux entreprises et administrations travaillant sur l'Aéroport.

(1)

Réduction de 20% accordée aux membres CLUB AIRPORT PREMIER GOLD
Réduction de 30% accordée aux membres CLUB AIRPORT PREMIER PLATINIUM

2) ACCUEIL / CONGRES		€ HT
Banques mobiles ZR-ZP (incluant 2 badges/banques T1/T2)	Forfait journée ⁽¹⁾	270,00 €
Banques fixes ZR-ZP (incluant 2 badges/banque au T1 et 3 badges/banque au T2)	Forfait journée ⁽¹⁾	250,00 €
FRONT OFFICE / COMPTOIR ZR/ZP (4 badges)	Forfait journée ⁽¹⁾	650,00 €
Badge supplémentaire		50,00 €
Hotesse congrès		€ HT
Forfait 3h		200,00 €
La journée (8h)		320,00 €
Prestations d'Accueil		€ HT
- A l'arrivée pour 2 pers + 2 bags	⁽¹⁾	175,00 €
- Au départ pour 2 pers + 2 bags	⁽¹⁾	215,00 €
TRANSIT (maximum 4 heures entre les 2 vols) sans van transfert pour 2 pers + 2 bags ⁽¹⁾		385,00 €
TRANSIT (maximum 4 heures entre les 2 vols) T1/T2 avec van transfert		· Nous consulter
<i>incluant 2 personnes et 2 bagages - enfant de -12 ans gratuit</i>		
<i>Majoration de tarifs sur horaires de nuit +20% et Last minute +50%</i>		
		€ HT
Bagage supplémentaire (à partir du 3 ^{ème} bagage)		7,50 €
Bagage hors format		12,00 €
Passager supplémentaire (1 bagage inclus)		55,00 €
Heure supplémentaire (selon heure de RDV vol au-delà de 3 heures)	par heure	60,00 €
Limousine privée ZCV uniquement	Sur Devis - Nous consulter	

(1)

Réduction de 10% accordée aux membres CLUB AIRPORT PREMIER GOLD

Réduction de 20% accordée aux membres CLUB AIRPORT PREMIER PLATINIUM

Expositions

Emplacement pour expositions dans le hall du Centre d'Affaires	Sur devis
--	-----------

F) Salle de réunion aérogare fret

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT
--	------

Par heure	53,00 €
La ½ journée	105,00 €
La journée	155,00 €

AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR REDEVANCES DIVERSES

*Redevances d'usage
d'installations et d'outillage*

- A) Autocommutateurs et prestations annexes
- B) Prestations téléphoniques
- C) Prestations réseaux informatiques
- D) Location de matériels mobiles
- E) Usage de matériels et installations diverses

A) Autocommutateurs et prestations annexes

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

I - ABONNEMENT

€ HT par poste et par mois

Poste téléphonique analogique ou IP	
- Usager disposant de moins de 10 postes	25,20 €
- Nombre de postes de 10 à 20	24,60 €
- Nombre de postes de 21 à 50	24,20 €
- Nombre de postes de 51 à 100	22,90 €
- Nombre de postes au-delà de 100	21,70 €

II – LOCATION ET ENTRETIEN DES POSTES TELEPHONIQUES

€ HT par poste et par mois

Poste analogique	3,90 €
Poste IP ou Numérique (milieu de gamme)	10,60 €
Poste IP ou Numérique avec « Touches Raccourcis » (haut de gamme)	12,60 €

III - PRESTATIONS

€ HT par poste et par mois

Numérotation abrégée (par n°)	1,40 €
Groupeement (lignes ou interception)	3,30 €
Taxation détaillée des appels	3,90 €

Option confort incluant :	7,70 €
---------------------------	--------

- Messagerie vocale
- Renvoi sur numéro extérieur
- Signalisation du 2eme appel entrant
- Clé d'interdiction
- Filtrage
- Taxation

Option SVI (Serveur Vocal Interactif) € HT par serveur et par mois

- Message Vocal incluant 1 Niveau dans le Menu du Serveur	56,30 €
- Message Vocal incluant 2 Niveaux dans le Menu du Serveur	75,00 €
- Message Vocal incluant 3 Niveaux dans le Menu du Serveur	100,20 €

Installation et paramétrage du Système SVI	par serveur	688,20 €
Conception du film sonore	par serveur à partir de	125,20 €

IV - MODIFICATION DES POSSIBILITES OU SERVICES D'UN POSTE / CONFIGURATION POSTE IP

€ HT par opération

Par opération élémentaire (<1/2 heure)	35,70 €
--	---------

Toute opération nécessitant plus d'une 1/2 heure sera facturée en temps réel.

V - MODALITES DE FACTURATION

Tout mois commencé est dû. Dans le cas où une prestation est prise en milieu ou en fin de mois ou résiliée en début, milieu ou fin de mois, le mois entier sera facturé. Le comptage du nombre de postes se fera le dernier jour de chaque mois.

B) Prestations téléphoniques

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

I - RACCORDEMENT OU TRANSFERT DE LIGNES

	€ HT par intervention
Forfait pour raccordement ou transfert (Cuivre)	160,00 €
Forfait de raccordement (par lien fibre)	241,40 €
Modification usager	19,10 €
<i>Toute opération nécessitant plus d'une 1/2 heure sera facturée en temps réel.</i>	

II - LIGNES TELEPHONIQUES SPECIALISEES

	€ HT par an
Liaisons inter-standard ou inter-automatique par ligne	802,30 €
Lignes privatives par paire, par hectomètre indivisible :	
- Lignes privatives transmission de données bas débit	29,60 €
- Lignes privatives transmission de données haut débit	148,20 €
Lignes Ethernet, par ligne	297,20 €
Lignes privatives fibre optique	
- Redevance liaison fibre optique multimode par hm	48,50 €
- Redevance liaison fibre optique monomode par hm	97,10 €
Lignes spécialisées utilisant le réseau ACA par an	
- Ligne Bas débit	par ligne : 155,60 €
- Ligne Numéris	par ligne : 467,10 €
- Ligne ADSL / SDSL / EHDS / FTTO/ FTTH	778,60 €
	par ligne :

III - DROIT D'ACCES ET DE PASSAGE

	€ HT par an
a) Droit fixe (base 12 hm)	13 018,30 €
b) Maillage inter-bâtiment: par hm	1 085,00 €
Bases :	
Terminal 1/Terminal 2	12,0 hm
Terminal 1/Bâtiment B1	0,7 hm
Terminal 1/Frêt	10,0 hm
Terminal 2/Bâtiment B1	13,0 hm
Terminal 2/Frêt	0,4 hm
Bâtiment B1/Frêt	13,0 hm
c) Réseau de distribution bâtiments : par poste et/ou par n° de poste	258,30 €
d) Minimum de perception	25 832,40 €

e) Modalités d'application

Le droit d'accès et de passage qui correspond à l'utilisation du domaine et des installations (galeries, fourreaux, câbles,...) est facturé aux opérateurs de télécommunication.

	€ HT par an
- Par site (une baie et 3 antennes)	14 206,80 €
- Par baie supplémentaire (sur même site)	3 358,00 €
- Par antenne supplémentaire (sur même site)	1 679,00 €

V – RADIO-COMMUNICATION

	€ HT par an
- Usager Aéroport, par émetteur	1 834,60 €

C) Prestations réseaux informatiques

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT par an
Accès au service Internet Aéroport (cette prestation nécessite le « service d'accès wifi » ou une ligne Ethernet)	396,30 €
Service d'accès wifi, par ordinateur	476,00 €
Ligne Ethernet par utilisateur (adresse IP, mac address ou user/password)	297,20 €
Hébergement Équipement Réseau IU, par équipement	820,90 €
	€ HT par mois
Location de Transviewers Multimode (par paire)	29,50 €
Location de Transviewers Monomode (par paire)	58,90 €

Modalités d'application :

Location de 2 appareils minimum

D) Location de matériels mobiles

(Sous réserve de disponibilité des équipements et du personnel habilité ACA)

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT
	Par 1/2 heure indivisible
Type de matériel	Départ atelier
Nacelle élévatrice Manitou type 150 AET-2	Retour atelier
(hauteur de travail : 15 m)	22,62 €

Modalités d'application :

Obligation de présence de 2 personnes qualifiées ACA,

Cette main d'œuvre est facturée en sus, par ½ heure, au prix de revient horaire

E) Usage de matériels et installations divers

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

1 - ECRAN PLASMA 42 POUCES	€ HT par an
Location d'écran plasma 42 pouces / par écran	6 428,92 €

2 - MACHINE A CLEFS

Reproduction de	€ HT
- Clef plate, l'unité	9,90 €
- Clef à gorge, l'unité	19,60 €

3 - SYSTEME D'ACHEMINEMENT DE FONDS PAR PNEUMATIQUE

€ HT par an

Droit fixe par utilisateur	5 970,00 €
Part variable par point de distribution	2 530,00 €

4 – INSTALLATIONS CENTRALISEES DE

a) Carte d'accès aux installations de distribution de carburants et de lavage de véhicules	€ HT
- Carte magnétique (par carte et par an indivisible)	25,20 €
- Renouvellement carte suite à destruction ou perte	25,20 €

Nota : La carte magnétique donne accès aux deux prestations : distribution de carburants et lavage de véhicules

b) Lavage de véhicules	€ HT
- Véhicules légers, par cycle de 5 mn	4,60 €
- Poids lourds, par cycle de 12mn	8,00 €
- Pénalité pour lavage effectué en dehors de la station	118,20 €

c) Aspirateur	€ HT
- Par cycle de 4 mn	2,30 €

AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR REDEVANCES DIVERSES

*Installations et prestations
fournies aux personnels*

A) Parcs "personnels"

B) Installation et prestations fournies aux professionnels travaillant pour ACA ponctuellement

C) Formations surêté - E-Learning

A) Parcs "personnels"

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

1 – Abonnement voiture/moto sur parcs personnels		€ HT
Un parc Moto uniquement *	Par mois indivisible	15,75 €
Un parc voiture ou Voiture + Moto	Par mois indivisible	31,50 €
Deux parcs voiture	Par mois indivisible	47,25 €
Journée de dépassement (au-delà de 24h)		18,67 €

* L'abonnement moto en supplément d'un abonnement voiture est gratuit

2 – Parc « Personnels Navigant » basés,
maximum 5 jours consécutifs de stationnement
(sur présentation carte navigant).

		€ HT
Un parc Moto uniquement *	Par mois indivisible	31,50 €
Un parc voiture ou Voiture + Moto	Par mois indivisible	63,00 €
Deux parcs voiture	Par mois indivisible	94,50 €
Journée de dépassement (au-delà de 5 jours)		18,67 €

* L'abonnement moto en supplément d'un abonnement voiture est gratuit

3 – Autres types d'emplacements		€ HT par an
Emplacement privatif		950,00 €
Stationnement personnel navigant limité à 10 jours consécutifs		1 010,00 €
Stationnement personnel navigant limité à 40 jours consécutifs		1 350,00 €
Stationnement personnel navigant moto limité à 10 jours consécutifs		505,00 €
Stationnement personnel navigant moto limité à 40 jours consécutifs		675,00 €

Abonnement voiture sur parcs publics (carte P2/P5 avec accès P3/P6 si saturation)	1 715,00 €
---	------------

Voiture sur parcs publics / an (carte G1/G2)	2 950,00 €
--	------------

Remplacement d'une carte parking (perte, vol,...)	26,00 €
---	---------

La jouissance des parkings « personnels » est limitée dans le seul cadre de l'activité professionnelle exercée au sein de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

B) Installations et prestations fournies aux professionnels travaillant avec ACA ponctuellement (carte professionnelle)

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Abonnement voiture sur parcs personnels (période 24h maximum de stationnement)

Un parc	Par mois indivisible	87,75 €
Deux parcs	Par mois indivisible	131,63 €

C) Formations Sûreté – E-Learning

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Formations aux règles de sûreté des agents de la plate-forme aéroportuaire (E-Learning) :	€ HT / participant
Formation Sûreté réglementaire (badge rouge)	22,00 €
Formation Correspondant Sûreté (Administrateur badge rouge)	65,00 €
Formation Correspondant Sécurisation (badge bleu)	35,00 €
Formation Vigilance en zone aéroportuaire badge bleu)	20,00 €

Modalité d'application

Pour les usagers disposant de locaux sur l'aéroport, les sessions de formation seront facturées à chaque fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture. Pour les autres usagers, le paiement se fera uniquement en ligne par carte bancaire.

AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR REDEVANCES DIVERSES

Redevances spécifiques diverses

- A) Civières
- B) Réseau aéroportuaire professionnel
- C) Équipement informatique des comptoirs back-office des compagnies aériennes
- D) Affichage compagnies
- E) Nettoyage des aires de stationnement et aires de trafic, surveillance d'un matériel abandonné sur une aire de trafic- Enlèvement de détritrus en passerelles et aires de trafic et tri bagages
- F) Déblaiement des voies de circulation et enlèvement des détritrus de la zone fret
- G) Placement d'aviation commerciale générale et d'affaires
- H) Convoyage avion
- I) Convoyage pour essais moteurs
- J) Assistance roulage au sol gros porteurs
- K) Mise à disposition barre de tractage pour A380
- L) Occupation aires zone Fret, en dehors des heures d'exploitation
- M) Redevance Formation Formateurs Permis de conduire "T" / Formation de Candidats Permis de conduire "t"
- N) Permis de conduire "T" Aire de trafic
- O) Permis de conduire "Chantier"
- P) Permis de conduire "M", trafic et manoeuvres
- Q) Formation circulation piétons en Zone Côté Piste
- R) Titres d'accès personnel et titres d'accès véhicules

A) Civières

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT
Demande de civière notifiée par message SITA au moins 24h avant le départ	155,00 €
Demande de civière non notifiée par message SITA au moins 24h avant le départ	198,00 €

B) Réseau aéroportuaire professionnel

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT par unité/an
Poste standard	2 720,00 €
Poste grand écran	3 515,00 €
Droit à l'image	1 662,00 €

La tarification des postes standard et grand écran inclut le "droit à l'image".

C) Equipement informatique des comptoirs et back-offices des compagnies aériennes

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT
Poste PC	
Comptoir	3 193,00 €
Back-office	2 600,00 €
Imprimante IER 457 et IER 557	3 146,00 €
Lecteur IER 627	3 146,00 €
Imprimante IER 512	2 487,00 €
Imprimante OKI	670,00 €

Principes

La prestation correspond à :

- La fourniture des matériels informatiques
- L'installation et la mise en réseau
- L'entretien et la maintenance

D) Affichage compagnies

Tarifs applicables au 1er janvier 2025	€ HT
Par moniteur et par an	1 992,00 €

E) Nettoyage des aires de stationnement et aires de trafic - Surveillance d'un matériel abandonné sur une aire de trafic - Enlèvement de matériel de détritrus en passerelles et aires de trafic et tri bagages

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Dans le cas où, une intervention est rendue nécessaire pour :

- le nettoyage, suite au déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou tout autre produit,
- le débarrasage de matériels – détritrus - objets divers / par unité

Des zones suivantes :

- Aires de stationnement
- Aires de trafic
- Dans la passerelle et/ ou au pied de la passerelle
- Dans le tri bagages
- Sur une infrastructure côté piste
- Dans le cas où, après le passage d'un aéronef, une passerelle n'est pas rangée sur son point de stationnement et nécessite une intervention.

Cette prestation donne lieu au paiement d'une redevance qui est facturée au responsable du déversement et/ou abandon de matériel (sociétés d'assistance aéroportuaire, compagnies aériennes auto-assistées).

Cette redevance est établie après constat par un agent assermenté de « Aéroports de la Côte d'Azur » aux Sociétés d'Assistance Aéroportuaire et aux Compagnies auto-assistées

Dans le cas où après le passage d'un aéronef, une intervention est rendue nécessaire pour :

- le nettoyage, suite au déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou tout autre produit,
- le débarrasage de matériels et objets divers.

Cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance.

	€ HT
Par opération	124,00 €

A compter du 1er octobre 2022, le nettoyage d'une zone souillée sera facturé au coût réel avec prise en compte des prestations suivantes (avec un montant minimum de 124€ HT) :

- Intervention personnel ACA : facturation au taux horaire et au temps passé
- Intervention véhicule spécifique : facturation au taux horaire et au temps passé
- Fournitures sacs absorbants / boudins par unité ou/et autre moyen engagé pour le nettoyage

F) Déblaiement des voies de circulation et enlèvement des détritrus de la zone fret

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT
Par opération	124,00 €

Modalités d'application :

Facturation de la redevance aux assistants « fret » et « opérations en piste » après constat par l'agent assermenté « Aéroports de la Côte d'Azur ».

G) Placement aviation générale et d'affaires

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

La présence du placeur lors de l'arrivée d'un avion sur un poste de stationnement est obligatoire.
Dans le cas de défaillance des Assistants Aéroportuaires, les Services de « Aéroports de la Côte d'Azur » assurent la mission de placement qui donne lieu au paiement d'une pénalité.

	€ HT
Par opération	115,00 €
Modalités d'application :	
Facturation à l'Assistant aéroportuaire.	

H) Convoyage

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT
Convoyage avion, par opération	115,00 €
Modalités d'application :	
Facturation à l'Assistant aéroportuaire.	

I) Convoyage pour essai moteurs

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT
Convoyage pour essai moteur, aller/retour et présence agent UCA 30 mn sur la zone d'essai	229,00 €
Par tranche de 30 mn supplémentaires	229,00 €
Modalités d'application :	
Facturation à l'Assistant aéroportuaire.	

J) Assistance roulage au sol gros porteurs

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT
Assistance roulage au sol gros porteur, par opération	229,00 €
Modalités d'application :	
Facturation à l'Assistant aéroportuaire.	

K) Mise à disposition barre de tractage pour A380

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT
Mise à disposition barre de tractage pour A380, par utilisation	241,00 €

L) Occupation aires zone Fret, en dehors des heures d'exploitation

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT/m2/jour
Occupation aires zone Fret, en dehors des heures d'exploitation	10,40 €

M) Formation de formateurs au permis de conduire «T» / Formation de candidats au permis de conduire «T» (aires de trafic)

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

€ HT

Redevance Formation Formateurs Permis Piste « T » / Formation de candidats Permis Piste « T »	324,00 €
---	----------

N) Permis de conduire Piste «T» (aires de trafic)

Les personnes circulant sur les aires de trafic ou de mouvements de l'Aéroport Nice Côte d'Azur doivent porter un document identifiant le type de permis dont elles sont détentrices ("T" pour les aires de trafic ou "M" pour les aires de trafic + manœuvre).

Le permis de conduire "T" (aire de trafic) est délivré par l'exploitant d'aérodrome et agréé par le service de la Navigation Aérienne.

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

€ HT

Redevance Permis de Conduire « T »	57,00 €
------------------------------------	---------

Modalités d'application

Pour les usagers disposant de locaux sur l'Aéroport, les permis de conduire « T » seront facturés fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture.

Pour les autres usagers, le paiement aura lieu au comptant par chèque.

Tout dépôt d'un dossier de demande de permis de conduire T devra être accompagné du chèque correspondant.

Toute inscription est due que la formation soit suivie ou pas.

O) Permis de conduire «C» (aires de chantiers)

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

€ HT

Redevance Permis de conduire « C » (Aire de chantier)	41,00 €
---	---------

P) Permis de conduire «M» (Trafic et Manœuvre)

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Redevance Permis de conduire « M » (Aires de trafic et de manœuvres)	€ HT
Formation initiale	1 382,00 €
Renouvellement	259,00 €
Formation de formateurs permis de conduite "M"	954,00 €

Q) Formation Circulation piétons en Zone Côté Piste

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT
Redevance Formation Circulation piétons en Zone Côté Piste	22,00 €

R) Titres d'Accès pour les personnes et les véhicules

I - TITRES D'ACCES

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT par unité
Carte d'identification en Zone Côté Ville - CIZCV (badge bleu) de 1 an et jusqu'à 3 ans	51,05 €
Carte temporaire d'identification en ZCV (CTIZCV) (badge bleu temporaire) par demande (durée de 1 à 21 jours maximum)	17,02 €
Pour une période allant jusqu'à 1 an ou pour une année civile	17,02 €

Modalités d'application

- Pour les Usagers disposant de locaux sur l'Aéroport, les badges d'accès seront facturés à chaque fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture.
- Pour les autres Usagers, le paiement aura lieu directement sur le site Internet de l'aéroport lors de la demande de badges.
- Tout dépôt d'un dossier de demande de badges devra être accompagné du récépissé du paiement.
- Tout badge émis est dû, même dans le cas où il n'est pas retiré ou nonutilisé . •

Badge bleu temporaire non restitué : 50€ HT

II - TITRE D'ACCÈS / LAISSEZ-PASSER " VISITEURS" EN ZONE COTE PISTE

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT par unité
Par demande et par badge	
Titre de circulation accompagné (par visite)	21,20 €
Titre circulation accompagné stagiaire (par visite et par convention de stage)	5,30 €
Badge Événement	5,30 €
Badge Événement actif	17,01 €
Laissez-passer véhicule temporaire (LPVT)	5,30 €

Chaque demande de badges/LPV sera facturée, pour l'intégralité des badges demandés, y compris si les badges ne sont pas récupérés ou utilisés. Non
restitution du badge accompagné : 50€ HT

III – CORRESPONDANT URGENCE

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

	€ HT par unité
Badge Correspondant Urgence, par demande et par badge	23,32 €

IV - ACCESSOIRES (VENTE EN LIGNE SUR PORTAIL ACA "TITRES D'ACCES")

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Porte-badge « simple » horizontal + cordon simple	2,85 €
Porte-badge « simple » vertical + cordon simple	2,85 €
Porte-badge « boîtier » + cordon simple	6,69 €
Porte-badge « simple » + enrouleur	2,85 €
Brassard	2,85 €
Porte-badge façon cuir + pochette double verticale + cordon simple	8,66 €

REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES AU PORT DE CLAPAGE

REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES AU PORT DE CLAPAGE

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

1 – Modalités d'application

Les taxes foncières et autres sont à la charge de l'utilisateur au tarif fixé par le trésor public.
L'utilisation du Port de Clapage est soumise à un règlement particulier affiché sur site.

Catégorie	Longueur inférieure ou égale à :	Largeur inférieure ou égale à :
1	4,99	2
2	5,99	2,3
3	6,99	2,6
4	7,99	2,8
5	8,99	3,1
6	9,99	3,4

2 - Contrat annuel de poste d'amarrage maritime

Catégorie		€ TTC
1	Abonnement annuel	1 082,78 €
2	Abonnement annuel	1 708,77 €
3	Abonnement annuel	2 222,43 €
4	Abonnement annuel	2 969,22 €
5	Abonnement annuel	3 229,74 €

3 - Contrat saisonnier de poste d'amarrage maritime du 1^{er} avril au 31 octobre

Catégorie		€ TTC
1	Abonnement annuel du 01/04 au 31/10	1 188,30 €
2	Abonnement annuel du 01/04 au 31/10	1 188,30 €
3	Abonnement annuel du 01/04 au 31/10	1 296,94 €
4	Abonnement annuel du 01/04 au 31/10	1 730,07 €
5	Abonnement annuel du 01/04 au 31/10	1 883,70 €
6	Abonnement annuel du 01/04 au 31/10	2 036,01 €

AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR REDEVANCES DIVERSES

Redevances domaniales diverses

- A) Occupation de locaux
- B) Centre d'activité des Loueurs de voitures
- C) Surface de stockage loueurs de voiture hors centre

A) Occupation de locaux

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

1) Bureaux, comptoirs, surfaces commerciales

Terminal 1, Terminal 2, Terminal Aviation d'Affaires, Bâtiment B4, pôle de bureaux terminal 2, Terminal hélicoptères

Bureaux rez-de-chaussée, étages	€ HT par m ² - par an
- avec éclairage naturel	296,86 €
- sans éclairage naturel	222,65 €

Surfaces commerciales	
- commerces et services	487,24 €

2) Locaux aménagés Terminal 1	€ HT par m ² - par an
Locaux aménagés rez-de-chaussée et étages	199,88 €

3) Locaux techniques

• Terminal 1 :

Locaux techniques, réserves, entrepôts sous-sol	€ HT par m ² - par an
- locaux standards	61,50 €
- locaux aménagés	71,47 €

• Terminal 2, Terminal Aviation d'Affaires, Terminal Hélicoptère

Locaux techniques, réserves, entrepôts sous-sol	€ HT par m ² - par an
- locaux standards	146,57 €
- locaux aménagés rez-de-chaussée et étage	236,32 €

4) Emplacement point téléphone	€ HT - par an
Emplacement point téléphone (par an)	898,39 €

5) Locaux Médecine du Travail

Locaux Médecine du Travail	€ HT par m ² - par an
- Locaux privatifs	244,45 €
- Locaux à la vacation : la 1/2 journée - forfait €HT	64,97 €

Nota : sont considérées "sans éclairage naturel" les surfaces qui ne bénéficient d'aucune ouverture, donc dites "aveugles"

B) Centre d'Activités des Loueurs de voitures

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Partie fixe : en fonction des surfaces occupées dans le Centre d'Activités des loueurs de voitures sur la base des tarifs suivants :

	€ HT par m ² - par an
Surfaces de stockage et ready-line R0	121,42 €
Surfaces de préparation et locaux techniques R0	121,42 €
Surfaces de bureaux et locaux sociaux R1/R2	177,80 €
Surfaces de comptoirs et back offices R0	177,80 €
Surfaces de comptoirs dans les terminaux	177,80 €

C) Surfaces de stockage loueurs de voitures hors Centre d'Activités des Loueurs

Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Surface de stockage - Surfaces CRC 13 000m ²	€ HT par m ² - par an
Location longue durée	Engagement annuel 75,70 €

PARC PI, PARC PG et Surfaces de stockage extérieures du CRC (côté sud CRC)

Surface de stockage Parkings	€ HT par m ² - par an
Location longue durée	Engagement annuel 76,50 €
Location surface accueil clientèle	Engagement annuel 101,00 €

	€ HT par m ² - par mois
Location courte durée surface de stockage ponctuelle	Sans engagement annuel 7,65 €
Location courte durée surface accueil clientèle	Sans engagement annuel 10,10 €

PARC PUBLIC - P2	€ HT par jour/emplacement
Location par place de véhicule	17,25 €